Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
ID : 040-214003139-20221207-2022_E4B-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation 30 novembre 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 décembre 2022
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), M. DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), MM. LAMOTHE, DUBOS.

Etaient excusés : MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), BRUEY (a donné procuration à M.me CHAPUIS), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n° 4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – « Terre de jeux 2024 »

Suite à différents échanges avec la DDCSPP, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la démarche « Terre de Jeux 2024 » et de présenter les meilleurs projets possibles pour la commune de TARTAS, tout en sollicitant les meilleurs financements possibles.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'adhésion à la démarche « Terre de Jeux 2024 » et de présenter les meilleurs projets possibles pour la commune de TARTAS, tout en sollicitant les meilleurs financements possibles.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Aude PARTOUCHE SEBBAN

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.